

# NOTE D'INFORMATION

n° 25.67 – Décembre 2025

## La validation des acquis de l'expérience (VAE) : reprise des candidatures en 2024

- La mise en œuvre progressive de la réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE), engagée depuis juillet 2023, renforce l'attractivité des diplômes les plus demandés et relance l'activité du dispositif pour les diplômes professionnels de l'éducation nationale. En 2024, les nouvelles entrées dans le dispositif ont bondi de 25 %. Le nombre de candidatures examinées par un jury (+ 13 %) et celui des diplômes délivrés (+ 13 %) repartent aussi à la hausse.

Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), celui de moniteur-éducateur (DEME) et le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de la petite enfance rassemblent la moitié des dossiers traités avec 54 % des recevabilités (+ 11 points) et 46 % des candidatures déposées et validations totales prononcées (+ 7 points).

Ministère de l'Éducation nationale  
Directrice de la publication : Magda Tomasini  
Auteur : Dominique Abriac, DEPP-A1  
Édition : Johanna Sztanke  
Maquettiste : Frédéric Voiret  
e-ISSN 2431-7632



16 200  
candidatures  
examinées

11 000  
diplômes  
délivrés

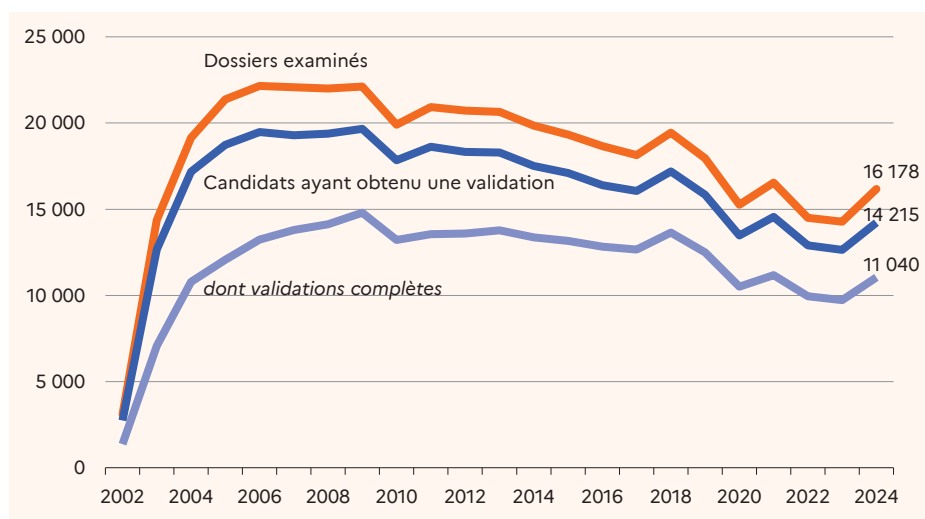
Dont 51 %  
visent une  
spécialité  
du travail  
social

### La demande de VAE repart à la hausse

Le dispositif mis en place à partir de 2002 par le ministère en charge de l'éducation nationale pour la VAE a rapidement marqué le pas, après avoir atteint son maximum entre 2006 et 2009 avec 22 000 candidatures examinées chaque année [voir figure 1](#). Il s'oriente ensuite durablement à la baisse jusqu'à atteindre son plus bas niveau en 2022 et en 2023 avec moins de 15 000 candidatures examinées par an. Avec le déploiement progressif de la réforme de la VAE instaurée par la loi du 21 décembre 2022 ([voir encadré en ligne](#)), l'année 2024 se distingue par un retour

à la hausse : 16 200 candidatures ont été examinées (+ 13 % par rapport à 2023) et 11 000 validations totales (+ 13 %) ont été prononcées. En début de parcours, les recevabilités ont quant à elles bondi de 25 % (après + 7 % l'année précédente) [voir figure 2](#). La moitié des recevabilités (contre 17 % en 2023), première étape de la démarche, ont été instruites via le nouveau portail numérique France VAE, appelé à devenir le guichet unique du nouveau dispositif ([voir figure 3 en ligne](#)). Les dépôts de candidatures rendus possibles pour la première fois en 2024 sur France VAE représentent 28 % des candidatures déposées.

### 1 Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme professionnel de l'Éducation nationale ou des unités constitutives de celui-ci

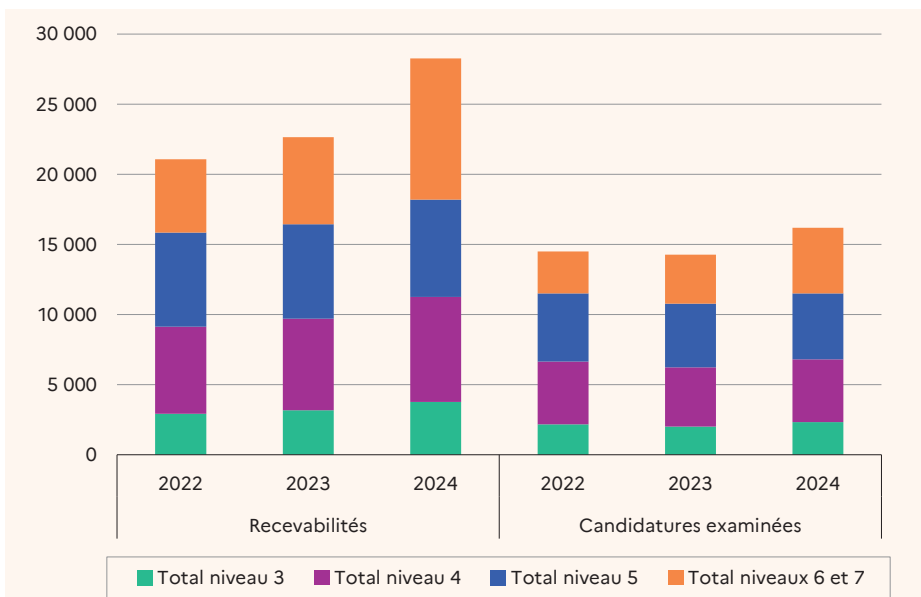


**Lecture :** en 2024, 16 178 candidatures VAE ont été examinées par un jury, 14 215 ont obtenu une validation partielle ou totale du diplôme visé, dont 11 040 une validation totale.

**Champ :** France.

**Source :** DEPP, enquête n° 62.

## 2 Dossiers recevables et candidatures examinées en 2022, 2023 et 2024 selon le niveau et le diplôme visé



**Lecture :** en 2024, sur un total de 28 253 recevabilités accordées pour entamer un parcours VAE, 3 733 visent un CAP au niveau 3, 2 952 un baccalauréat professionnel, 3 927 le DEME au niveau 4, 6 941 un BTS au niveau 5, 8 918 le DEES au niveau 6.  
**Champ :** France.  
**Source :** DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 25.67. DEPP

### 58 % des candidatures visent un diplôme du supérieur

L'augmentation au cours d'un an du nombre de candidatures examinées est plus marquée au premier niveau de qualification (niveau 3, + 16 %) ainsi qu'aux plus hauts niveaux (niveaux 6 et 7, + 34 %). Par rapport à 2023, la part des candidatures qui visent un diplôme de niveau supérieur au bac progresse de 2 points, atteignant 58 % : 29 % se portent sur un brevet de technicien supérieur de niveau 5 (BTS, - 3 points) et 28 % sur un diplôme d'État du travail social de niveau 6 (+ 4 points).

Le CAP concentre la quasi-totalité des demandes de niveau 3 et représente, comme en 2023, 14 % du total des candidatures examinées. Pour le niveau 4, celles-ci se répartissent équitablement entre le baccalauréat professionnel (- 1 point) et le diplôme d'État de moniteur-éducateur (DEME, - 2 points), chacun regroupant 12 % de l'ensemble. Le brevet professionnel (BP) recule de 2 points et représente 4 % des candidatures examinées. L'ensemble des autres diplômes (mentions complémentaires, diplômes des métiers d'arts, diplômes comptables) représente 1 % (- 1 point) des candidatures examinées.

### Une hausse marquée pour les diplômes entrés dans la réforme

Les dix premiers diplômes le plus souvent visés par les candidats à la VAE concentrent

les deux tiers des dossiers avec 68 % des recevabilités (+ 9 points) et 64 % des candidatures examinées (+ 6 points) (voir figure 4 en ligne). Parmi eux, sept sont concernés par le démarrage de la réforme, tous en forte hausse. Deux sont en recul, dont le BP coiffure (- 54 % de recevabilités et - 33 % de candidatures examinées) qui n'est plus requis pour ouvrir un salon en 2024 alors que c'est encore le cas pour le BTS lunetier (+ 24 % et + 8,5 %).

Les trois premiers, toujours dans le périmètre de France VAE réduit à partir de juillet au seul secteur de la santé et du social, regroupent 54 % des recevabilités (+ 11 points) et 46 % des candidatures examinées et des diplômes délivrés (+ 7 points).

Diplôme le plus demandé, le DEES concentre 32 % des recevabilités (+ 8 points) et 25 % des candidatures examinées (+ 4 points). Il est suivi par le DEME (12 % des candidatures examinées, + 2 points) et le CAP petite enfance (9 %, + 1 point).

### Forte participation de la VAE pour les diplômes d'éducateur

La demande pour le DEES et le DEME n'a pas faibli en 2020 au moment de la crise sanitaire. Le décrochage en 2022 des candidatures examinées pour le DEES à la suite de la rénovation de ses référentiels a été de courte durée, contrairement à ce qui a été observé pour le BTS assistant de direction après 2009 ou le CAP petite enfance après 2018 (voir figure 5 en ligne).

Encouragée par la réforme, la participation de la VAE dans la délivrance du DEES (40 % des diplômes délivrés) et du DEME (34 %) progresse encore de 4 points en 2024.

Elle est significativement plus élevée pour ces diplômes qui renvoient à des métiers bien définis, où par ailleurs, le recours à des professionnels faisant fonction entretient probablement un vivier de candidats potentiels important.

La VAE alimente 5 % (+ 1 point) des diplômés du CAP petite enfance, qui est le deuxième diplôme le plus souvent obtenu par la voie des examens.

### Un public en emploi, principalement féminin

Avec un accès au dispositif facilité, la part des publics âgés de moins de 30 ans progresse de 2 points en 2024, plus élevée au niveau des recevabilités (25 %) que des candidatures examinées (15 %) (voir figure 6 en ligne).

Les deux tiers des candidatures examinées (66 %, en hausse de 2 points par rapport à 2023) sont portés par des femmes. Elles représentent en effet les trois quarts des candidats au DEES et au DEME et la quasi-totalité des candidats au CAP petite enfance. La part des demandeurs d'emploi recule, avec 13 % des recevabilités (- 3 points) et 14 % (- 1 point) des candidatures déposées.

### Des disparités d'évolutions marquées selon les académies

Mayotte et la Martinique enregistrent une baisse des recevabilités quand celles-ci sont le plus souvent en forte hausse ailleurs. Les candidatures déposées sont quant à elles en recul marqué à la Guadeloupe et à La Réunion mais progressent très fortement à Nantes, Mayotte et Montpellier.

En 2024, les parcours instruits via le portail France VAE représentent les deux tiers des recevabilités pour les académies de Versailles, Lille, Orléans-Tours ou Bordeaux, et une sur dix pour la Corse ou Paris. Ils alimentent jusqu'au tiers des candidatures déposées dans les académies d'Amiens, Clermont-Ferrand, Lille, Orléans-Tours, Montpellier et Lyon, et moins de 10 % en Guyane ou en Corse. ■

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.67, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/notes-d-information](https://education.gouv.fr/notes-d-information)